

DECISION N°D-2026-046

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LES SOCIETES NALAHSAM ET ZAP ZAZ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 25-11-2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention d'origine signée le 17 mai 2019,

Considérant l'information transmise à la Ville de Carrières-sur-Seine par M. et Madame PINOT de la cession du fonds de commerce de la société Nalahsam à la société ZAP ZAZ, conformément à l'article 8 de la convention AOT en vue de solliciter son agrément,

Considérant que le projet de la société ZAP ZAZ est de nature à renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention AOT.

- Avec la société Nalahsam occupant sous la Halle Carnot l'emplacement fermé dévolu au bar/brasserie, dont le siège social est situé au 62 boulevard Carnot, 78 420 Carrières-sur-Seine, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 850 044 090, et représentée par Madame Alicia PINOT.

- Avec la SAS ZAP ZAZ, dont le siège social est situé au 105 rue Gabriel Péri, 78 420 Carrières sur Seine, au capital de 2 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 101 069 888 et représentée par Madame Clara HEINRY.

Article 2 : L'avenant n°1 prendra effet à compter du 25 mars 2026 pour la durée de l'AOT actuelle restant à courir (dont le terme interviendra le 17-05-2031).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La société Nalahsam,
- La société ZAP ZAZ.

Fait à Carrières-sur-Seine le 24 avril 2026



Le Maire, 

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.